

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC

**Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débit de boissons temporaire lors du vide grenier sur le site du moulin le 06 juillet 2025.**

Le Maire de GIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au *JO* du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2014 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 19/06/2025 formulée par l'Association « Lo Patrimoni - Les amis du moulin »,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame la Présidente de l'Association "Lo Patrimoni- Les amis du moulin" est autorisée à vendre des boissons du 1er et 3ème groupe\* à l'occasion **du vide grenier à Gignac sur le site du moulin** le dimanche 06 juillet 2025 de 8 heures à 20 heures.

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 -** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Gignac, Le 19/06/2025

Le Maire,

Mme OURCIVAL Solange

  
